



Le 15 JAN. 2024

DM-FL-2024-01

Nomenclature : 7.1.1.5.

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de Millas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

VU la délibération 2023-03-22-N05 du Conseil Municipal du 22 Mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU la délibération 2023-04-11-N12 du Conseil Municipal 11 Avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

VU la délibération 2023-11-29-N03 du 29 Novembre 2023 approuvant la décision modificative budgétaire n° 01 du budget principal de l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à un dépassement budgétaire,

DECIDE

Article 1^{er} d'autoriser les transferts de crédits suivants :

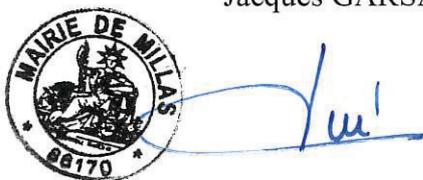
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
65	6541-01	Créances admission en non valeurs	- 8 000 €
65	65561-01	Contribution au fonds des charges territoriales	- 16 000 €
67	673-01	Titres annulés	- 4 000 €
011	6156-01	Maintenance	+ 20 000 €
011	6236-01	Catalogues, imprimés et publication	+ 8 000 €

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240115-DM_FL_2024_01-AR
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

15 JAN. 2024

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Publié sur le site internet de la Ville de Millas le 15.01.2024

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240115-DM_FL_2024_01-AR
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024